

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 26 février 2018**

**– Point 10 de l'ordre du jour –**

**Délibération 2018-06**

**Relative à la modification du cadre d'emploi relatif aux personnels contractuels de droit public pris en application du décret n°2003-224 du 7 mars 2003 fixant les règles applicables aux personnels contractuels de droit public recrutés par certains établissements publics intervenant dans le domaine de la santé publique ou de la sécurité sanitaire.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé notamment son article 166 ;

Vu les articles L1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du Code de la santé publique ;

Vu l'article R1413-12 du Code de la santé publique, en vertu duquel le Conseil d'administration délibère sur «les conditions générales d'emploi et de recrutement du personnel et les conditions de rémunération des autres personnes qui apportent leur concours à l'agence » ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 1-2 ;

Vu le décret n° 2003-224 du 7 mars 2003 fixant les règles applicables aux personnels contractuels de droit public recrutés par certains établissements publics intervenant dans le domaine de la santé publique ou de la sécurité sanitaire ;

Vu la délibération n°2016-04 du Conseil d'administration de Santé publique France relative à l'adoption du cadre d'emploi relatif aux personnels contractuels de droit public pris en application du décret n°2003-224 du 7 mars 2003 fixant les règles applicables aux personnels contractuels de droit public recrutés par certains établissements publics intervenant dans le domaine de la santé publique ou de la sécurité sanitaire ;

Vu l'avis du comité technique de l'établissement en date du 13 février 2018 ;

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

**DECIDE**

**Article 1 –** D'adopter le cadre d'emploi tel que présenté en annexe à la présente délibération.

**Article 2 –** La délibération n°2016-04 du Conseil d'administration susvisée est abrogée.

**Article 3 –** Le Directeur général de Santé publique France est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire  
le : 03 avril 2018

Marie-Caroline BONNET-GALZY  
Présidente du Conseil d'administration